



Barème d'honoraires de vente

Viager, vente à terme occupée ou libre, nue-propiété, vente classique

L'assiette de calcul se base sur la valeur vénale net vendeur	Honoraires (TTC) maximums de transaction	Honoraires (HT) maximums de transaction
De 0 à 150.000 € - Forfait	12 000 €	10 000 €
Plus de 150.001€ à 500.000€	8,00%	6,67%
Plus de 500.001€ à 1 000.000€	7,00%	5,83%
Plus de 1 000.001€	6,00%	5,00%

TTC: Toutes taxes comprises / HT : Hors taxes

Barème d'honoraires de transaction pour les mandats signés à partir du 15 septembre 2026.

Nos honoraires de transaction sont à la charge du vendeur (sauf accord particulier).

A l'exception de la vente à terme et des transactions classiques dont les honoraires sont à la charge de l'acquéreur.

Rendez-vous à domicile ou à l'agence.

Nos honoraires d'agence correspondent à un ensemble de prestations, adaptées à votre projet, pouvant notamment inclure :

- **Découverte de votre projet** : Échange permettant de comprendre votre situation, vos projets et vos objectifs, d'identifier vos besoins.
- **Remise d'un dossier personnalisé comprenant** :
 - L'estimation de la valeur vénale de votre bien
 - La présentation des différentes solutions de vente adaptées à votre situation : **viager, nue-propiété et vente à terme** ;
 - Des simulations chiffrées permettant de comparer ces solutions et de déterminer celles qui répondent le mieux à vos besoins et à vos objectifs.
 - **Accompagnement dans les démarches préalables à la mise en vente** : Information et accompagnement dans la réalisation des démarches nécessaires : diagnostics immobiliers, audit énergétique, contrôle de l'assainissement, et toute autre formalité applicable au bien.
 - **Constitution et mise en commercialisation du dossier** : Préparation du dossier de vente et présentation du bien auprès de :
 - De notre portefeuille d'acquéreurs
 - De particuliers
 - D'investisseurs institutionnels (fonds d'investissement).
 - **Organisation des visites** : Sélection des acquéreurs potentiels et organisation des visites du bien.
- **Accompagnement jusqu'à la signature et suivi après-vente**
Nous vous accompagnons à chaque étape de la transaction, notamment pour :
 - L'analyse et la lecture des offres d'achat
 - La préparation du dossier destiné au notaire
 - La signature de la promesse ou du compromis de vente
 - La signature de l'acte authentique définitifSuivi après-vente :
 - Si nécessaire, le calcul annuel de l'indexation de la rente viagère selon l'indice INSEE prévu
 - Si nécessaire, aide à la déclaration fiscale des rentes viagères

Ces honoraires d'agence sont exigibles le jour de la signature de l'acte authentique chez le notaire.

SAS jour 1 au capital de 3 000€ exerçant l'activité d'agence immobilière / Représentée par Eric Le Roux – Agent immobilier

Téléphone : 01.39.43.87.64 Siège social : 7, boulevard du roi 78000 versailles / R.C.S Versailles, 839 567 013 - Code APE 6831Z.

Carte professionnelle N° CPI 7801 2018 000 035 513 portant la mention « transaction sur immeubles et fonds de commerce » transaction non-détention de fonds : l'agence ne détient pas d'autre fond, effet ou valeur autres que ceux représentatifs de sa rémunération ou de ses honoraires.

Nom et adresse de l'assureur responsabilité civile et professionnelle : ALLIANZ 32, rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.

Les activités d'agent immobilier et de gestion immobilière sont régies par la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce et par son décret d'application n°72-678 du 20 juillet 1972